

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MOURIES

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE



ARRONDISSEMENT
D'ARLES

L'an deux mille vingt-cinq
Le 17 juillet

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	12
Votants	18

Date de la convocation

11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Patrice BLANC, Michel CAVIGNAUX à Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA à Richard FREZE, Jean-Pierre FRICKER à Alice ROGGIERO, Céline DARVES-BLANC à Mohamed LASRI, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

DCM2025-30

Absents : Marie-Christine GENEST, Idalmis GREBAUX, Olivier BARBE, Marjorie RICAUD, Caroline ALLIBERT.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRETIEN.

Objet : Exonération partielle de 30% de la redevance occupation du domaine public dite « permanente » pour les commerces de proximités utilisant une « terrasse » sur le domaine public.

Rapporteur : M. Patrice BLANC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipale n°2024-024 du 24 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux dont la tarification de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ;

Considérant que les travaux de rénovation sur le Cours Paul Revoil vont impacter partiellement l'activité des commerces de proximité utilisant une « terrasse » sur le domaine public ;

Pour rappel, le Cours Paul Revoil fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation, notamment des réseaux en sous-sol et des revêtements ainsi que d'aménagements qui viendront à terme requalifier l'artère principale du village, lieu des manifestations tout au cours de l'année ;

Ce chantier, même s'il est découpé, en plusieurs tranches afin de minimiser les nuisances, être interrompu pendant les festivités d'août et septembre. Ces travaux vont impacter l'activité des commerces situés sur le Cours Paul Revoil, en particulier les cafés et restaurants exploitant une terrasse. Ils seront en effet contraints, en fonction de l'avancement des travaux, à diminuer ou ne pas exploiter leur terrasse ;

Il est proposé au Conseil Municipal, pour les tranches de travaux, d'exonérer de 30% les établissements concernés des redevances d'occupation du domaine public dite « permanente » sur l'ensemble du périmètre concerné par les travaux du mois de septembre à décembre ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **L'EXONERATION** temporaire et partielle de 30% pour l'année 2025 de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de proximités utilisant une « terrasse » sur le domaine public ;
- **LA NOTIFICATION** du présent acte juridique aux commerces de proximité occupant le domaine public, ainsi qu'au SCG de Chateaurenard.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alice ROGGIERO

